Valeurs communes du Québec :

du site www.immigration-quebec.gouv.gc.ca/

La société québécoise est régie par la Charte de la langue française. Langue officielle, le Québec tient à la préserver et à la promouvoir.

C'est une société laïque, libre et démocratique, riche de sa diversité et reposant sur la primauté du droit.

1. Parler français, une nécessité :

- La société québécoise est régie par la Charte de la langue française qui fait du français la langue officielle du Québec.
- Le français est la langue des institutions publiques et la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires.
- Le Québec tient à préserver et à promouvoir sa langue officielle.
- Le français représente non seulement un instrument de communication essentiel, mais aussi un symbole commun d'appartenance à la société québécoise.

2. Une société libre et démocratique

- Le système politique du Québec repose sur la liberté d'expression et le droit à l'égalité des personnes ainsi que sur la participation des citoyennes et des citoyens à des associations, à des partis politiques et à des instances administratives, comme des conseils d'administration.
- La société québécoise favorise la résolution des conflits par la négociation.

3. Une société riche de sa diversité

 Le Québec encourage l'échange entre les cultures et le rapprochement entre les communautés et reconnaît l'enrichissement que constitue la diversité.

4. Une société reposant sur la primauté du droit

- Toutes les personnes sont égales en valeur et en dignité et ont droit à une égale protection de la loi.
- Elles doivent respecter toutes les lois quelles que soient leurs convictions.
- Il est interdit de faire de la discrimination entre les personnes sur la base des motifs indiqués dans la Charte des droits et libertés de la personne, dont le sexe ou l'origine

5. Les pouvoirs politiques et religieux sont séparés

- L'État québécois et ses institutions sont laïques.
- Leurs décisions et leurs actions sont indépendantes des pouvoirs religieux.

6. Les femmes et les hommes ont les mêmes droits

- Les femmes et les hommes sont égaux. Ils ont les mêmes droits et les mêmes obligations.
- Une travailleuse doit recevoir le même salaire qu'un travailleur lorsque leurs emplois, bien que différents, sont de même valeur ou de valeur équivalente dans l'entreprise.

7. Les libertés individuelles et le bien être collectif :

- Les libertés et les droits fondamentaux s'exercent dans le respect des droits et libertés d'autrui, de l'ordre public, du bien-être général des citoyennes et des citoyens et des valeurs démocratiques du Québec.
- L'usage de la violence est interdit.